

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 février 2025 - DÉLIBÉRATION N° 12/2025

Attribuant une subvention à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de « la journée de la femme le 8 mars 2025 » et « la fête de la musique 2025 »

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FREBAULT		X	TEIKIOTIU Olive
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina		X	SCALLAMERA Jean-Yves
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FREBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	VAATETE Monique
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	BONNO Charles
M. LE BRONNEC Yann	X		
Mme TETUAVEROA Elisabeth	X		
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
TETUAVEROA Elisabeth

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 5 février 2025 (affichage le 5 février 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mr Aroma MENDIOLA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire. Madame Joëlle FREBAULT, Maire de HIVA-OA étant en déplacement hors de la commune.

#### Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Monsieur TOUATEKINA Mani, Président du « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de différents évènements dans la commune. La municipalité souhaite soutenir cette association qui œuvre pour la population de l'île qui propose chaque année plusieurs manifestations dans la commune. Pour ce début d'année 2025, le comité organise à nouveau « la journée de la femme » et « la fête de la musique 2025 » dans la commune, des manifestations qui rassembleraient des centaines de personnes pendant toutes ces journées festives. Le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à accorder la subvention sollicitée pour ce début d'année.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

Sur proposition du Maire, qui émet un avis favorable à la présente demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

**ADOpte**

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'Association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA Comité des fêtes de HIVA-OA, ayant son siège à HIVA-OA, une subvention d'un montant de 1 000 000 FCPF (un million de Francs cfp) pour financer l'organisation de « la journée de la femme le 8 mars 2025 » et « la fête de la musique 2025 » dans la commune.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

SOCREDO n° SOCREDO n° 17469 00013 20192920000 74, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

<b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT 	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA	<b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNO	<b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Hélène FREBAULT	<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEKIOTIU
<b>Le Maire Délégué</b> M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA 	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Alanda TIAHO	<b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA 	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Ornella KAYSER	<b>Conseiller Municipal</b> M. Yann LEBRONNEC 	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Elisabeth TETUAVEROA 
<b>Conseiller Municipal</b> M. Jean-Pierre BONNO 	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Monique VAATETE 	<b>Conseiller Municipal</b> M. Rogatien POEVAL 	<b>Conseillère Municipale</b> Mme BREMOND Odette	<b>Conseiller Municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA	<b>Conseillère Municipale</b> Mme Diane MOKE

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :
Le <u>12 02 2025</u>
Et publication ou notification
Du _____
Le Maire, (signature et cachet)

